



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 68457

Texte de la question

M. Alain Fabre-Pujol attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la nécessité d'éclairer, voire de modifier, la directive Habitats (Natura 2000). Cette directive ne prévoit rien sur la possibilité de pratiquer les chasses traditionnelles dans les sites Natura 2000. Or cette pratique exercée par des chasseurs respectueux peut très bien persister dans ces sites. Dans de nombreux endroits, écologistes et chasseurs se sont déjà mis d'accord pour la protection de ces sites. Mais si la directive ne prévoit rien, il est fort à craindre que, comme pour la directive oiseaux, l'interprétation des juges diffère fortement selon les lieux. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur l'application en France de la directive 92/43/CEE, dite « habitats » adoptée le 21 mai 1992, au regard de la chasse traditionnelle. Ce texte, qui concerne la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages, vise à maintenir les éléments vitaux du patrimoine naturel dans un état de conservation favorable. A cette fin, il établit un réseau écologique européen, appelé « Natura 2000 », qui comprend des zones spéciales de conservation (ZSC), où le développement économique et touristique est fortement encadré et les « perturbations » évitées. Des zones de protection spéciale (ZPS) sont, par ailleurs, définies par la directive dite « oiseaux » qui vise à protéger les oiseaux pendant leurs périodes de plus grande vulnérabilité (telles que nidification ou migration). En fonction des critères de la directive « habitats », chaque Etat membre devait dresser une liste nationale de sites à soumettre à la Commission européenne, qui devait à son tour, avec l'accord des Etats membres, les synthétiser en une liste de sites d'importance communautaire (SIC) en juin 1998. Cette directive a connu des retards dans sa mise en oeuvre, compte tenu de la complexité du dispositif, et a suscité des contentieux entre la Commission et les Etats membres, notamment la France qui poursuit le dialogue avec la Commission en vue de finaliser sa liste nationale. S'agissant de la chasse traditionnelle telle qu'elle est pratiquée en France, nous sommes aujourd'hui en règle avec le droit communautaire, puisque la nouvelle loi du 26 juillet 2000 et son décret d'application sont entrés en vigueur et qu'ils sont en conformité avec la directive « oiseaux » sur les dates de chasse. Il est vrai que certaines des dispositions de la directive ne sont pas très claires. C'est la raison pour laquelle le Premier ministre a tenu à en discuter en personne avec la Commission européenne, en marge du Conseil européen de Göteborg de juin dernier, en vue de sécuriser le dispositif national pour la campagne de chasse 2001-2002. La Commission vient d'annoncer qu'elle publierait au printemps 2002 un guide d'interprétation et que ses services étaient disposés à collaborer avec les autorités françaises pour la validation des données scientifiques nécessaires. Ce dialogue devrait permettre d'éclairer, comme vous le proposiez, la directive « habitats ». Le souhait du Gouvernement est de continuer à rechercher un consensus avec l'aide de l'ensemble des acteurs concernés par le débat.

Données clés

Auteur : [M. Alain Fabre-Pujol](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68457

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6261

Réponse publiée le : 31 décembre 2001, page 7510